

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (BtoB)

Conditions Générales de Vente – WPR Nettoyage

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les prestations de services proposées par WPR Nettoyage, société spécialisée dans : le nettoyage courant et le traitement de surfaces de tous types de bâtiments tels que : bureaux, maisons ou appartements, usines, magasins, bâtiments publics, autres locaux à usage commercial et professionnel ; le nettoyage courant et le traitement de surfaces de tous types de meubles, objets, antiquités, - Le débarras d'appartement et de cave, l'enlèvement d'encombrants (meubles, électroménagers, déchets), les sorties et rentrées des poubelles des conteneurs (sortie, rentrée et nettoyage), ainsi que la remise en état de logements.

Les prestations sont exclusivement destinées à une clientèle professionnelle (syndics, copropriétés, sociétés, gestionnaires immobiliers).

Article 2 – Devis et formation du contrat

Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable.

Le contrat est formé à réception du devis signé avec la mention "Bon pour accord".

Article 3 – Tarifs

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT).

La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.

Les tarifs peuvent être révisés annuellement.

Article 4 – Modalités de paiement

Sauf disposition contraire, les factures sont payables à 30 jours date de facture.

Tout retard de paiement entraîne :

- Des pénalités calculées au taux légal en vigueur
 - Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (article L441-10 du Code de commerce)
-

Article 5 – Exécution des prestations

WPR Nettoyage s'engage à exécuter ses prestations avec professionnalisme et conformément au devis accepté.

Les horaires et fréquences d'intervention sont définis contractuellement.

Article 6 – Responsabilité

WPR Nettoyage est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas :

- De force majeure
 - De défaut d'entretien préalable des locaux
 - De dégradations causées par des tiers
-

Article 7 – Résiliation

Le contrat peut être résilié par l'une des parties sous réserve d'un préavis écrit de 1 à 3 mois selon les termes convenus au devis.

Article 8 – Litiges

En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable.

À défaut, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège social de WPR Nettoyage.